

Mutations nationales pour la rentrée 2017

Attachés des administrations de l'État, secrétaires administratifs et adjoints administratifs : **C'EST LE MOMENT !**



Les modalités fixées par le ministère concernant l'organisation du mouvement interacadémique des personnels administratifs pour la rentrée 2017 ont été publiées au **Bulletin officiel spécial n°7 du 24 novembre 2016**, au sein de la [note unique de service](#) 2017 concernant la carrière des personnels BIATSS.

Ces dispositions de gestion ont pour but d'organiser concrètement les opérations de mutation des agents demandeurs, **notamment lors de la phase interacadémique. Celle qui permet par exemple de changer d'académie.**

Pour beaucoup, le parcours en la matière peut paraître difficile et les décisions finales pour le moins obscures surtout lorsqu'elles ne sont pas favorables.

Pourtant, il est possible de s'y retrouver à travers les différentes étapes du parcours, qui varient d'ailleurs d'un corps d'agents à un autre. Pour cela, il vous faut l'aide de vos représentants du personnel que sont les **commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU** et de nos **délégué-e-s** dans les académies.

**Notre dossier
« Mutations
rentrée 2017 »
en ligne sur
www.snasub.fr**

POUR CELA, AYEZ LE BON RÉFLEXE, CONTACTEZ-NOUS !

Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU, les élu-e-s du personnel pour faire respecter vos droits

ATTACHÉS

Thomas VECCHIUTTI
Rectorat de Corse
BP 808 - 20192 Ajaccio Cedex
04 95 50 33 75
thomaslp@wanadoo.fr

Nicolas MERLET
Lycée Jean Mermoz
Saint-Louis (68)
nicolas.merlet@ac-strasbourg.fr

SECRÉTAIRES

Philippe LALOUETTE
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis
80000 Amiens
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Conception SERRANO
DSDEN du Gard - Nimes (30)
serrano_conchita@yahoo.fr

Michelle DAMESTOY
Collège Albert Camus
Bayonne (64)
mitch.eh@orange.fr

Carole WURTZ
Lycée César Baggio - Lille (59)
carole.wurtz2@gmail.com

Anny-Pierre CHERAMY
Collège du Val Cérou
CORDES S/ CIEL (81)
anny-pierre.cheramy@ac-toulouse.fr

Sébastien POUPET
IUT Lyon 1 -
Villeurbanne (69)
secretariat@snasub-lyon.fr

ADJOINTS

Annie GILLET
Rectorat de l'académie de Lyon (69)
annie.gillet@ac-lyon.fr

Agnès COLAZZINA
Collège Henri Barnier - Marseille (13)
agnes.colazzina@ac-aix-marseille.fr

Dominique RAMONDOU
Université Toulouse 3 Paul Sabatier (31)
dominique.ramondou@gmail.com

Nelly EVEN
Rectorat de l'académie de Rennes (35)
nelly.even35@gmail.com

Annick D'OVIDIO
Collège Victor Hugo - Noisy le Grand (93)
annick.dovidio@snasub-creteil.fr

Christine CANON
Collège Hubert Reeves - Epinac (71)
chritinesaisy@aol.com

Myriam LANNUZEL
Lycée Dupuy-de-Lôme - Lorient (56)
myriam.lannuzel@ac-rennes.fr

Soraya KRAM
LP Léonard de Vinci - Marseille (13)
soraya.kram@ac-aix-marseille.fr

Une seule note ministérielle pour 3 corps de personnels administratifs concernés : les AAE, les SAENES et les ADJAENES

1 - Le mouvement à gestion déconcentrée pour les adjoints administratifs

Les adjoints administratifs qui souhaitent changer d'académie doivent **IMPERATIVEMENT** se préinscrire sur l'application AMIA, du **jeudi 5 janvier 2017** au **jeudi 2 février 2017 inclus**.

Le nombre de vœux est limité à 3 académies. L'agent participera ensuite dans chaque académie demandée au mouvement intra-académique selon le calendrier intra en vigueur dans ces académies. (Se renseigner sur les sites internet des rectorats ou auprès de nos sections académiques).

Pour les ADJAENES intéressés par Mayotte, il faut se préinscrire dans AMIA comme pour un changement d'académie.

2 - Les mouvements interacadémiques des attachés (quel que soit leur grade) et des secrétaires sur les postes non profilés (PNP)

Ces postes correspondent soit à un poste précis (sur PP), soit à une entrée dans une académie (sur PA) ; pour l'entrée à l'administration centrale, les agents seront sélectionnés sur la base de leur profil (CV + annexe M8 de la note ministérielle), procédure que le SNASUB-FSU dénonce régulièrement.

Les vœux sont à saisir du **jeudi 8 décembre 2016** au **jeudi 5 janvier 2017 inclus**.

Les agents qui ont obtenu satisfaction sur une PA doivent ensuite participer au mouvement intra-académique de l'académie obtenue, c'est la seconde phase du mouvement.

3 - Les mouvements des AAE et des SAENES sur les postes profilés (PPr)

Les postes à pourvoir sont intitulés PPr et seront attribués comme ceux les postes «PAPCA» ou à responsabilité particulière (PRP), sur candidature individuelle, au profil et non sur barème. (Annexe M2b de la NDS). Les PPr se trouveront indifféremment en services, dans le supérieur ou en EPLE.

Ce dispositif a pour principal objectif de pourvoir des postes



Textes de référence :

La [note de service*](#) ministérielle du BOEN spécial n° 7 du 24 novembre 2016 ET ses annexes : **elles sont décisives pour votre information.**

Les articles 54 et 60 de la loi n° 84-16 portant statut des fonctionnaires d'Etat, précisant le droit à mutation des personnels, la liste exhaustive des priorités légales ; ainsi que les conditions de réintégration à l'issue du congé parental ou d'une période de disponibilité ([voir les annexes de la NDS](#)).

L'application informatique ministérielle

Les opérations de gestion commencent par l'application ministérielle AMIA.

Pour consulter la liste des postes vacants ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le serveur du ministère :

<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

Demandez conseil !

Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU sont là pour vous aider lors des opérations de gestion qui vous concernent. **N'hésitez pas à prendre leur avis avant votre confirmation des vœux.**

* Note de service : NDS dans ce dossier

spécifiques en raison d'un emploi particulier ou du lieu d'affectation.

Ce dispositif s'apparente davantage à une procédure de recrutement qu'à une procédure de mutation ou de mobilité.

Ces modalités spécifiques privent les représentant-e-s du personnel de leur rôle de défense des personnels, en faveur de l'égalité de traitement, **contre certaines dérives liées à la cooptation ou au clientélisme dans les affectations.**

Le SNASUB-FSU dénonce régulièrement cette procédure lors des CAPN et des réunions de concertation avec la DGRH (Direction générale des ressources humaines).

Calendrier	Saisie informatique sur AMIA	Edition des confirmations papier et renvoi par l'agent	Transmission des dossiers par les académies à la DGRH	Entretien avec les structures d'accueil (PPr)	Remontée des classements (PPr)	Dates des CAPN 2017
Mvts inter des AAE et des SAENES	du jeudi 8 décembre 2016 au jeudi 5 janvier 2017 inclus	du vendredi 6 janvier 2017 au mardi 10 janvier inclus	jusqu'au jeudi 2 février 2017	jusqu'au vendredi 24 février 2017	jusqu'au vendredi 3 mars 2017	SAENES : mardi 21 mars AAE : jeudi 23 mars
Préinscription des Adjoints administratifs	du jeudi 5 janvier au jeudi 2 février 2017					

Les priorités légales de l'article 60 de la loi n° 84-16 et autres situations

Rapprochement de conjoints

Il donne une majoration de 200 points au barème pour le même département (ou département limitrophe d'un pays étranger quand le conjoint travaille dans ce pays) dans lequel travaille le conjoint (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de fonction du conjoint).

Une demande de mutation ayant pour motif un rapprochement de conjoint ne recevra jamais d'avis défavorable de la part des recteurs ; si cela devait néanmoins se produire par « inadvertance », il faut contacter immédiatement un délégué syndical du SNASUB-FSU qui fera lever l'avis défavorable.

Ces dispositions s'appliquent également aux concubins, sous réserve que le couple vivant maritalement ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions.

La date du mariage ou de la conclusion du PACS s'apprécie au 1er septembre 2016.

Travailleurs handicapés

La loi du 11 février 2005 favorise l'emploi des personnels handicapés (les personnels BOE - bénéficiaires de l'obligation d'embauche) et entraîne une prise en compte de leur situation pour les mutations.

Les situations de handicap justifiées par les pièces administratives adéquates bénéficieront des 200 points prévus par le barème.

Agents exerçant dans un établissement «situé dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles»

La note ministérielle fait état des personnels qui exercent dans des établissements situés dans des quartiers urbains difficiles. La note fait référence à l'article 3 du décret n° 95-313 du 21 mars 1995 relatif au droit de mutation prioritaire accordés à certains agents de l'Etat.

La dotation au barème est de 200 points.

Il est à noter que les dispositions «positives» relatives aux priorités légales accordées aux agents lors de la phase inter doivent être prévues lors de la phase intra

Mutation conditionnelle

Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation

professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent par la CAP est repris pour être pourvu par un autre. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 31 mai 2017 (attachés et SAENES).

Mesures de carte scolaire ou de carte comptable

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de mutation intra-académique. Selon le barème académique, vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste quitté. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis.

Si vous souhaitez participer au mouvement interacadémique, vous pouvez motiver votre demande par la mesure de carte, mais cette dernière ne débouche pas sur une quelconque priorité barémée.

Réintégration après congé parental

Article 54 de la Loi n°84-16

Dans votre académie d'origine : elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile.

Dans une académie autre que votre académie d'origine :

Vous devez faire une demande de réintégration et participer au mouvement interacadémique

Réintégration après détachement ou disponibilité

Dans votre académie d'origine :

Vous devez formuler une demande de réintégration dans le cadre du mouvement intra-académique.

Dans une académie autre que votre académie d'origine :

Vous devez faire une demande de réintégration et participer au mouvement interacadémique.

Dans le cas où la demande de réintégration est établie pour suivre un conjoint dans une autre académie que celle d'origine, une majoration du barème est prévue :

- 100 points à compter de 3 ans de séparation ;

- 70 points à compter de 2 ans ;
- 50 pts à compter d'1 an.

La proposition formulée par le SNASUB-FSU à ce sujet lors de la concertation sur la NDS 2015 a été retenue par la DGRH.

Les mouvements vers les COM et à MAYOTTE

Ils s'apparentent aux mouvements sur postes profilés : il faut saisir la fiche en annexe M2d.

A l'issue d'une affectation dans les COM ou à l'étranger

Les agents effectuent théoriquement un séjour en métropole avant de pouvoir prétendre à un nouveau poste hors de métropole. Les agents qui souhaitent réintégrer leur académie d'origine (la dernière où ils étaient avant leur départ outre mer ou à l'étranger) participent au mouvement intra-académique de cette académie. Les agents qui demandent une académie différente ou un poste précis doivent participer au mouvement inter-académique.

Vers la prise en compte des CIMM ?

La loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a modifié l'article 60 de la loi 84-16 concernant les mouvements des fonctionnaires de l'Etat. Les personnels justifiant du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans les académies ou vice-rectorats de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna et Polynésie française pourraient voir leur demande vers ces affectations être traitées « prioritairement », dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. A suivre donc...

Mutations dans les universités

La loi LRU d'août 2007 permet aux présidents d'université de contrôler les affectations des personnels BIATSS dans leurs établissements. C'est l'article L712-2 du Code de l'éducation. Ils peuvent donc s'opposer aux mutations dès lors qu'ils émettent des avis défavorables motivés après consultation des représentants du personnel. La DGRH traite alors les postes vacants des universités en «postes profilés» (PPr). Le SNASUB-FSU dénonce régulièrement ce droit exorbitant accordé aux présidents d'université - même si une nouvelle rédaction de l'article L 712-2 l'atténue quelque peu - et se prononce pour sa disparition.

La formulation des vœux

Le nombre de vœux autorisés est variable en fonction des corps (de 3 vœux pour les Adjoints à 6 vœux pour les SAENES et les AAE) et du type de demande (vérifier dans la note parue au BO, y compris ses annexes, ou sur le serveur du ministère).

Mouvement inter-académique (Attachés et SAENES)

Vous pouvez postuler sur :

- un ou plusieurs postes profilés (PPr) ;
- un ou plusieurs postes précis (de votre académie ou d'une autre) ;
- une ou plusieurs académies offrant des possibilités d'accueil (PA), mais pas la vôtre ;

Postes profilés (PPr) dont les postes en collectivités d'outre-mer et à Mayotte (voir l'annexe de la note ministérielle)

Depuis 2009, les demandes de mutation pour les COM, Polynésie et Mayotte, sont traitées comme des PPr c'est-à-dire qu'ils sont attribués hors barème, au bon vouloir des hiérarchies locale et ministérielle.

Les candidats aux PPr doivent remplir les fiches en annexe avec le numéro du poste tel qu'indiqué sur Internet. Le dossier COM sera envoyé au vice-rectorat responsable du poste sollicité, avec lequel les postulants devront prendre contact pour être "auditionnés" (pour les Attachés et SAENES, «auditions» en février 2017).

Postes précis (PP)

Vous ne pouvez postuler que sur les postes précis mis en ligne sur l'application AMIA. **Vous pouvez postuler sur un poste précis mis en ligne sur AMIA situé dans votre académie d'origine au titre du mouvement interacadémique.**

Exemple : L'un de vos collègues part à la retraite en juin, vous souhaitez demander son poste.

Dans le cadre du mouvement interacadémique, son poste apparaît comme poste précis vacant sur AMIA. **Que vous soyez de l'autre côté de la rue ou à l'autre bout du pays, vous pouvez demander ce poste précis.**

Dans le cadre du mouvement interacadémique, son poste n'apparaît pas comme poste précis vacant sur AMIA. **Il est donc peut-être comptabilisé dans les possibilités d'accueil offertes par l'académie.** Personne ne pourra demander ce poste précis dans le cadre du mouvement interacadémique.

Il sera **sans doute proposé au mouvement intra académique** et ne pourront postuler sur ce poste que les entrants sur PA dans l'académie ou bien les personnels déjà en poste dans l'académie.

Possibilité d'accueil (PA)

Vous pouvez demander à muter sur une possibilité d'accueil d'une académie. Vous vous engagez en cas de mutation réalisée sur une PA à participer au mouvement intra-académique et donc ne connaîtrez votre affectation définitive qu'après le mouvement intra académique de l'académie d'entrée. **Un agent en poste dans une académie ne peut pas demander de PA sur son académie d'affectation.**

Mouvements intra-académiques

Ils sont organisés par les rectorats dans chaque académie selon des règles et barèmes fixés par eux. La seule contrainte imposée par le ministère est que les règles doivent être identiques pour les présents dans l'académie et pour les entrants. Si un rapprochement de conjoints ou une mutation d'un travailleur handicapé a été reconnu au mouvement inter, il devra en être de même au mouvement intra.

Si tel n'était pas le cas, prévenez immédiatement un commissaire paritaire académique ou national.

La "mutation" inter et intra des stagiaires

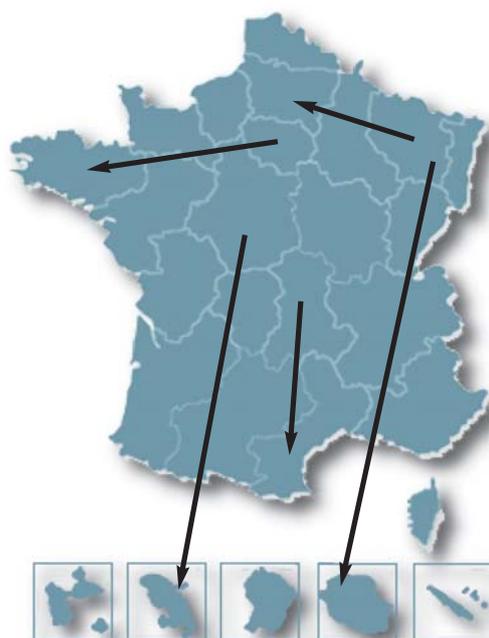
La demande («exceptionnelle») ne peut se faire via AMIA mais sur demande écrite, par la voie hiérarchique, les stagiaires ne pouvant prétendre de par leur statut au «droit» à la mutation. L'examen des dossiers se fait après celui des titulaires et hors tableau annuel de mutation. **Seules les demandes pour rapprochement de conjoints ou celles des travailleurs handicapés sont envisageables.**

La revendication du SNASUB-FSU pour les adjoints administratifs

Nous n'avons eu de cesse de rappeler notre exigence sur ce sujet.

Pour faire respecter les droits garantis par le statut de la fonction publique en matière de mutations, il faut que le ministère - la DGRH - pilote le mouvement national des Adjoints administratifs. **Pour faire respecter l'égalité de traitement des personnels demandeurs**, il faut, à l'instar de ce qui est pratiqué pour les AAE et les SAENES, un tableau annuel de mutation qui autorise les changements d'académie avec un maximum de transparence et de respect des droits des collègues.

Nous continuerons à porter cette revendication, jusqu'à ce qu'elle soit mise en oeuvre.



Le barème national indicatif des mouvements interacadémiques des attachés et secrétaires

Annexe M7 de la note de service :

Les priorités légales reconnues par l'article 60 de la loi n° 84 - 16

Tous les personnels concernés par ces priorités légales (rapprochement de conjoint, situation de handicap, exercice en établissement difficile depuis au moins 5 années) se voient attribuer **200 points de barème**.

Ils peuvent évidemment compléter ces 200 points par les points d'ancienneté de poste et de corps (voir plus loin), **sauf pour ceux qui exercent en établissements difficiles : les 200 points accordés constituent l'unique prise en compte de leur ancienneté de poste ; ils pourront toutefois ajouter les points de leur ancienneté de corps.**

Les demandes de mutation au titre des priorités légales seront prioritaires. L'annexe M7 précise même qu'il n'y aura aucune entrée possible, dans une académie par exemple, si toutes les situations prioritaires n'ont pas été réglées favorablement !

Même si c'est aujourd'hui une réalité statutaire, le SNASUB-FSU intervient régulièrement auprès de la DGRH pour qu'elle incite les recteurs à offrir des possibilités d'accueil en nombre suffisant, rendant ainsi tout de même possibles les mutations pour convenance personnelle.

2ème temps : l'examen des mutations hors priorités légales : sur les possibilités restantes

Des éléments discriminants permettant le départage des candidatures

L'ancienneté dans le poste est affectée de :

- 1 an : 0 point
- 2 ans : 0 point
- 3 ans : 30 points
- 4 ans : 40 points
- 5 ans et + : 70 points

Ancienneté dans le corps :

2 points par année jusqu'à concurrence de 30 points soit 15 ans de service.

Nouveauté depuis 2015

Réintégration dans une autre académie que celle d'origine **pour suivre son conjoint afin d'empêcher une séparation :**

- A compter de 3 ans : 100 pts
- A compter de 2 ans : 70 pts
- A compter d'1 an : 50 pts

La mutation étant prononcée pour le 1er septembre de la rentrée scolaire qui suit - le 1er septembre 2017 pour le mouvement qui nous occupe - les anciennetés sont prises en compte à la date du 31 août 2017.



Bon à savoir...

○ Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère.

Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) est également obligatoire. **Faites-vous notifier tout avis qui serait négatif.**

○ D'une manière générale, l'administration préconise une stabilité de 3 ans sur poste avant d'autoriser la mutation. Certaines situations font l'objet de priorité(s) légale(e) qui ne peuvent être contredites par l'exigence d'une relative stabilité sur poste. **Si vous ne totalisez pas les 3 ans ou si vous craignez un avis défavorable du rectorat** (dans l'intérêt du service évidemment), demandez systématiquement l'avis porté par le recteur sur votre dossier, y compris par écrit. S'il est défavorable, saisissez immédiatement un commissaire paritaire du SNASUB-FSU afin qu'il essaie de le faire lever. **Tout avis rectoral défavorable interdit de fait l'autorisation ministérielle à muter.**

○ Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

○ Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des vœux et les demandes d'annulation ne pourront être acceptées que si elles parviennent au ministère au moins 3 jours ouvrables avant la date de la CAPN des corps concernés **ET UNIQUEMENT POUR LES MOTIFS SUIVANTS** : décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, situation médicale aggravée d'un enfant ou du conjoint ou partenaire de PACS.

○ Les refus de mutation accordée à l'issue du ou des mouvements ne sont pas admis sauf cas de force majeure prévue par la note (voir plus haut), **ou bien dans le cas d'une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être satisfaite.** Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation conditionnelle **avant le 31 mai 2017 (attachés et SAENES).**

○ **Prise en charge des frais de changement de résidence**
Sur le territoire métropolitain : décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié. L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

Dans les DOM : décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié. Le remboursement est lié à l'accomplissement de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste. C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

Attention : le remboursement se fait sur la base de barèmes très précis qui sont loin de couvrir les frais réellement engagés.

La démarche syndicale

AVANT LA CAP

Elu-e-s de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB-FSU étudient toutes les demandes qui leur parviennent (collègues syndiqués ou non), envoyées au siège national, transmises par les secrétaires académiques ou adressées directement.

Ils interviennent auprès des autorités compétentes, par l'intermédiaire des secrétaires académiques pour tenter de faire modifier les éventuels avis défavorables émis par les chefs de services. Ils vérifient la concordance entre le barème officiel, lorsqu'il en existe un, et le dossier de chaque candidat, s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil (PPR, ex-PRP), le SNASUB-FSU condamne leur développement qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le statut (le droit à la mobilité des personnels), soumettant ainsi les agents à une mise en concurrence, sur la base d'un «profil» professionnel», totalement étrangère à une gestion de service public (dans laquelle les concours passés, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience devraient être les garants des compétences).

Les postes en universités ne sont pas les seuls concernés (même si la loi LRU rend systématique les PPR dans les universités), on en trouve aussi dans les rectorats et les CROUS et même à l'administration centrale ! Et depuis 2009, tous les postes en COM et à Mayotte sont aussi des postes profilés.

La DGRH du ministère a décidé depuis 2014 de modifier l'examen des demandes de mutation en rendant stricte l'application des priorités légales prévues par le statut, par l'article 60 de la loi n° 84 - 16.

Si nous sommes très favorables à ce que les collègues séparés puissent rapidement rejoindre leur conjoint éloigné (nous nous battions régulièrement contre les avis hiérarchiques défavorables pour les collègues en poste depuis moins de 3 ans), nous sommes intervenus par courrier auprès du ministère pour qu'il puisse tout de même garantir des mutations pour convenance personnelle.

Pour cela, il faut absolument «convaincre» les recteurs d'ouvrir leurs académies (faudra-t-il déterminer un nombre plancher de PA ou de PP ?) permettant ainsi de réaliser les mutations pour convenance personnelle.

Attention !

Depuis l'informatisation, l'administration refuse de prendre en compte toutes les informations utiles si elles n'ont pas été indiquées sur la fiche de vœux.

Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU s'attacheront à faire évoluer cette situation, mais il convient de remplir le formulaire avec la plus grande précision (pas d'erreur notamment sur les NUMEN et numéros d'établissements).

APRÈS LA CAP

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la commission et se tiennent à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'avis qu'ils vous envoient est officiel. Il ne devient définitif qu'après décision de l'administration. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de mutation conditionnelle en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement...

Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU revendiquent le respect du barème national et veilleront à ce que les suites du mouvement soient examinées en CAP. **Le SNASUB-FSU rappelle son attachement à la gestion nationale des personnels et à l'égalité de traitement des agents.**

Les derniers conseils pour conclure...

Informez les responsables académiques ou les commissaires paritaires de toute difficulté de saisie sur Internet ou d'un avis défavorable formulé par votre hiérarchie.

Remplir et nous transmettre la fiche syndicale qui vous concerne, à la fin de ce dossier spécial «mutations 2017», en donnant le maximum de renseignements tangibles, vérifiables, susceptibles d'étayer une argumentation.

Il faut nous communiquer copies de vos pièces justificatives.

Alertez immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux de toutes les évolutions de votre demande de mutation.

Pensez à consulter régulièrement le site www.snasub.fr





Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
 ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**
 (coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2017"
 du mois de décembre 2016)

Mouvement national 2017 des attachés (AAE) et des secrétaires (SAENES) sur postes profilés

NOM(S) : Corps :

Prénom(s) : Académie :

Adresse personnelle Code postal

Commune : N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable : Courriel

Établissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal

Commune Tél :

Département : Académie

Votre demande de mutation :

**Ne pas oublier de transmettre
 votre dossier de mutation :**

**l'annexe M2b
 de la note ministérielle
 dûment renseignée**

**aux commissaires paritaires
 concernés :**

Corps des attachés :

**Thomas VECCHIUTTI
 thomaslp@wanadoo.fr**

Corps des secrétaires :

**Philippe LALOUETTE
 philippe.lalouette@ac-amiens.fr**

Voeu n° 1 :
 Académie.....Département.....
Poste profilé demandé (Etablissement ou service)
Ville.....

Voeu n° 2 :
 Académie.....Département.....
Poste profilé demandé (Etablissement ou service)
Ville.....

Voeu n° 3 :
 Académie.....Département.....
Poste profilé demandé (Etablissement ou service)
Ville.....

Voeu n° 4 :
 Académie.....Département.....
Poste profilé demandé (Etablissement ou service)
Ville.....

Voeu n° 5 :
 Académie.....Département.....
Poste profilé demandé (Etablissement ou service)
Ville.....

Voeu n° 6 :
 Académie.....Département.....
Poste profilé demandé (Etablissement ou service)
Ville.....

Important :

Fonctionnaire handicapé : oui - non **Rapprochement de conjoint : oui - non**

Mutation conditionnelle : oui - non **Exercice depuis 5 ans en établissement sensible : oui - non**



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
 pour transmission directe aux commissaires paritaires
 des académies concernées, dont vous trouverez la liste et les coordonnées
 sur le site internet du SNASUB-FSU

Mouvement national 2017 des attachés (AAE) et des secrétaires (SAENES) sur postes non profilés

NOM(S) :	Corps :
Prénom(s) :	Académie :

Adresse personnelle Code postal.....

Commune : N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable : Courriel

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal

Commune Tél : Académie

Calculez votre barème :

Vous reporter à l'annexe M7
 de la note ministérielle parue
 au BOEN spécial du 24 novembre 2016

Rapprochement de conjoint :
 après année(s) ;

Nombre d'enfants à charge :

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles depuis au moins 5 ans :

Réintégration après congé parental, disponibilité, détachement dans une autre académie que celle d'origine pour suivre un conjoint :

aprèsannée(s) ;

Ancienneté dans le poste :
 ans mois jours

Ancienneté dans le corps :
 ans mois jours

TOTAL :

Votre demande de changement d'académie :

Voeu n° 1 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (Poste précis ou PP)
 Ville.....

Voeu n° 2 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP).....
 Ville.....

Voeu n° 3 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP).....
 Ville.....

Voeu n° 4 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP).....
 Ville.....

Voeu n° 5 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP).....
 Ville.....

Voeu n° 6 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP).....
 Ville.....

Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
 mutation conditionnelle : oui - non



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
 pour transmission directe aux commissaires paritaires
 des académies concernées, dont vous trouverez la liste et les coordonnées
 sur le site internet du SNASUB-FSU

Mouvement national à gestion déconcentrée 2017 des **adjoints administratifs (ADJAENES)**

.NOM(S) :	Corps :
Prénom(s) :	Académie :

Adresse personnelle Code postal.....

Commune : N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable : Courriel

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal

Commune Tél : Académie

**Signalez les éléments
 pouvant favoriser
 le changement d'académie :**

Vous reporter aux circulaires de mouvement
 intra académiques des académies
 demandées, disponibles sur les sites des
 rectorats.

Rapprochement de conjoints :

Nombre d'enfants à charge :

**Affectation dans certaines zones ou
 établissements difficiles depuis au moins 5
 ans :**

**Réintégration après congé parental,
 disponibilité, détachement dans une autre
 académie que celle d'origine pour suivre
 un conjoint :**
 aprèsannées ;

Ancienneté dans le poste :
 ans mois jours

Ancienneté dans le corps :
 ans mois jours

Ancienneté fonction publique :
 ans mois jours

TOTAL :

**Votre demande
 de changement d'académie :**

Voeu n° 1 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service :
 Ville.....

Voeu n° 2 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service :
 Ville.....

Voeu n° 3 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service :
 Ville.....

Voeu n° 4 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service :
 Ville.....

Voeu n° 5 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service :
 Ville.....

Voeu n° 6 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service :
 Ville.....

**Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
 mutation conditionnelle : oui - non**